



Bouchemaine, le 28 janvier 2009

Note d'information

Objet : déclaration et demande d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles par tir

Les formulaires ont été simplifiés.

Il n'y a plus besoin de noter les numéros des parcelles : les lieux-dits suffisent.

Il n'y a plus besoin de noter les numéros des permis : les nom et prénom des tireurs suffisent.

Il n'y a plus besoin d'avoir l'avis du Maire et celui de la Fédération des chasseurs. Les documents sont à envoyer directement à

DDEA
SEAFER – forêt-chasse-pêche
Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS cedex 01

Les documents doivent impérativement être accompagnés d'une copie de la délégation du droit de destruction, si celle-ci est effectuée par un délégué.

Il est rappelé que la destruction des oiseaux ne peut être faite qu'à poste fixe matérialisé, à l'exception du tir dans l'enceinte des corbeautières. Le tir dans les nids est interdit.